



Protection Maternelle et Infantile

L'équipe départementale de Protection Maternelle et Infantile accompagne les femmes durant leur grossesse, aide les parents à mettre en place les meilleures conditions pour l'arrivée de l'enfant et réalise ensuite le suivi médical de son développement jusqu'à ses 6 ans.

Publié le 30 juin 2020

La PMI, un service pour les parents et enfants meusiens

Une équipe de professionnels

La Protection Maternelle et Infantile en Meuse est composée de sages-femmes, puéricultrices, infirmières, psychologues, cadres de santé, secrétaires, médecins permanents et vacataires.

Une organisation départementale

L'équipe de la PMI est une des composantes de la Direction Enfance Famille.

Elle agit sous l'autorité du Président du Conseil départemental et est dirigée par un Médecin départemental.

La PMI est répartie sur 4 territoires, couvrant plusieurs Maisons de la Solidarité. Chaque territoire est dirigé par un responsable médecin ou cadre de santé.

Une présence en continu sur tout le territoire

Les équipes de la Protection Maternelle et Infantile sont joignables dans toutes les Maisons de la Solidarité en Meuse ; leur activité est continue, aux jours et heures ouvrables.

Des missions de santé et de services publics

La promotion de la santé et la prévention

Des actions individuelles ou collectives de sensibilisation ou d'éducation à la santé sont réalisées pour améliorer la connaissance des facteurs de risque et des moyens de s'en prémunir.

Elles visent un meilleur accès aux soins et une amélioration de la santé des parents et des enfants.

L'accompagnement

Ce service s'exerce selon différentes modalités en fonction des besoins des personnes et dans le souci de faciliter leur accès aux soins.

- **Consultations ouvertes aux enfants de 0 à 6 ans** dans toutes les Maisons de la Solidarité du Département.
Accessibles sur rendez-vous, ces consultations portent sur le suivi du développement des enfants et la prévention. Elles comportent les examens coordonnés d'une puéricultrice et d'un médecin et selon l'âge et les besoins un dépistage des troubles neurosensoriels, moteurs et du langage.
- **Consultations accessibles aux adolescents et jeunes adultes** dans les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF).
Ces consultations peuvent être réalisées de manière anonyme. Elles permettent d'aborder des questions telles que la contraception, la sexualité, le suivi gynécologique, le diagnostic et le suivi de grossesse, le dépistage et le traitement des Infections Sexuellement Transmissibles, l'Interruption Volontaire de Grossesse... Elles peuvent donner lieu à des prescriptions d'examens complémentaires ou de soins.
- **Visites à domicile** réalisées par les sages-femmes et les infirmières et puéricultrices auprès des femmes enceintes, des mères et des enfants qui en ont besoin.
- **Examens pour les enfants de 3 à 4 ans** réalisés dans toutes les écoles maternelles du département.
Ces examens visent à dépister des troubles sensoriels ou du développement et à aider les parents dans leur prise en charge.
- **Entretiens de conseil conjugal et familial** à destination des couples et des parents qui le souhaitent.
- **Liens avec les professionnels de santé hospitaliers** (maternités, services de pédiatrie, Centre Médico Psychologiques, ...) ou de ville (médecins généralistes, pédiatres, sages-femmes...), de l'accueil et de la protection de la petite enfance, de l'éducation ainsi qu'avec les organismes supports (Caisse d'Allocation Familiale, Maison Départementale des Personnes Handicapées, ...) afin de mettre en place des conditions de suivi et d'accueil optimales.

L'encadrement de l'accueil de la Petite Enfance

La PMI est une structure de soutien pour les professionnels de la Petite Enfance.

Elle peut leur apporter conseils et accompagnement dans la prise en charge des enfants et dans leur relation aux parents.

Le service est aussi chargé du contrôle et de la surveillance des établissements et des professionnels de l'accueil de la petite enfance (Assistants maternels, Assistants familiaux, Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants).

Il est responsable de la délivrance et du renouvellement des agréments de ces professionnels et donc de l'évaluation de leur capacité à la prise en charge des enfants.

Les missions de santé publique déléguées par l'Etat

Le service de PMI participe au recueil et à l'exploitation de données épidémiologiques.

Il est chargé en particulier de la centralisation, de la saisie et de l'exploitation des certificats de santé délivrés à l'occasion des examens obligatoires de suivi des enfants.

Il est aussi responsable de l'édition et de la diffusion des carnets de maternité et des carnets de santé.

FAQ

Je suis enceinte et une sage-femme de PMI m'a contactée, pourquoi moi?



La PMI reçoit une information sur toutes les déclarations de grossesse. Elle se met à la disposition de toutes les femmes enceintes mais si une fragilité est présumée, la sage-femme de PMI prend directement contact.

Je suis déjà suivie par une sage-femme libérale, à quoi sert la sage-femme de PMI?



La sage-femme libérale assure le suivi médical de la grossesse. Dans les situations complexes, la sage-femme de PMI dispose de plus de moyens et de plus de temps pour organiser les prises en charge, les aides. Elle peut alors intervenir en lien avec la sage-femme libérale et sans se substituer à elle.

Si mon enfant est malade, puis-je voir un médecin de PMI?



Le travail du médecin de PMI consiste à suivre le développement de l'enfant et à mener des actions de prévention. Il ne traite pas les maladies banales de l'enfant qui sont prises en charge par le médecin généraliste.

Les visites obligatoires des enfants doivent-elles forcément être réalisées en PMI?



Non, les visites obligatoires peuvent aussi être réalisées par un médecin généraliste ou un pédiatre. La consultation en PMI comporte un temps avec une puéricultrice et un temps avec un médecin.

Mon enfant est en retard pour ses vaccinations, la PMI peut-elle faire quelque chose?



La vaccination fait partie des missions de prévention du service, vous pouvez donc prendre un rendez-vous de consultation avec un médecin de PMI.

Le comportement de mon enfant m'inquiète, la PMI peut-elle m'aider?



Oui, la PMI peut vous aider à comprendre et à résoudre les difficultés de votre enfant. Elle peut aussi vous aider à trouver le bon interlocuteur. Vous pouvez pour cela prendre contact avec notre secrétaire qui saura vous orienter.

La PMI doit voir mon enfant à l'école maternelle, à quoi ça sert?



L'examen réalisé à l'école maternelle pour les enfants de 3 à 4 ans permet de rechercher des troubles sensoriels (vue, audition) et certains troubles du comportement ou du développement. Vous serez tenus informés des résultats des examens par le carnet de santé. Si l'examen montre une anomalie, vous serez contacté directement par la PMI.

On m'a dit que la PMI plaçait les enfants. Est-ce que c'est vrai?



La mission première de la PMI est le soutien aux familles. Elle est d'abord là pour vous aider. Dans de rares cas, comme des maltraitances par exemple, la PMI comme tout professionnel de la petite enfance est tenue de signaler ce qu'elle observe au Procureur de la République.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François
Gossin
55012 BAR LE DUC
Tél : 03 29 45 77 55